



4 rue du Dr. Schweitzer
93700 Drancy
ce.0930119z@ac-creteil.fr
☎ 01 41 60 83 15

CAHIER DES CHARGES

Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)

VOYAGE SCOLAIRE EURO PAYS-BAS 2024-2025

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

SEJOUR Pays-Bas plusieurs options: 4 jours / 3 nuits ou 5 jours/ 4 nuits , transport aller/retour en train ou en bus
Semaines prioritaires à envisager : semaine 14 commençant le 31 Mars et semaine 15 commençant le 7 Avril
Effectifs : deux configurations à considérer 36 élèves + 6 adultes accompagnateurs et 24 élèves et 4 adultes accompagnateurs merci de faire toutes les propositions.

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

LYCEE : EUGENE DELACROIX
ADRESSE : 4 Rue du Dr. Albert SCHWEITZER
CP VILLE : 93700 DRANCY

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte 1 lot

Pouvoir adjudicateur Christian GLOMERON, Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du présent marché : Eric PINET, Gestionnaire/Comptable

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de réception des offres : 06/11/2024 à 23h00

Offres à déposer sur le site de l'AJI

Article 1^{er} – Objet du marché

Le Lycée EUGENE DELACROIX envisage d'organiser 1 voyage scolaire au PAYS-BAS (Voir détail à l'article 4)

Article 2 – Allotissement

Le marché comporte 1 lot avec plusieurs configurations possibles , se positionner en fonction des meilleures possibilités

Article 3 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre :

- Le transport aller-retour en train ou en bus
- Le logement en auberge de jeunesse ou centre d'hébergement non mixte
- Les repas du repas du soir du premier jour au déjeuner du dernier jour
- Une régie ou toute solution pour les transports prévus sur place
- Les réservations et droits d'entrées des visites du programme
- 1 carnet de voyage comprenant le déroulement du séjour détaillé, les éléments techniques et un guide touristique de la région visitée pour le professeur responsable du voyage
- L'assurance responsabilité civile organisateur
- Une messagerie vocale destinée à l'information des parents
- Une assistance en cas d'urgence 24h/24 et 7j/7.
- L'assurance « événements graves ».
- L'assurance annulation COVID
- les prix sont fermes et il doit être fait mention de la durée de leur validité.
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (**aucun prix « à partir de » ne sera accepté**)
- le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait. Tous les versements seront faits suite à émission d'une facture et réglés par mandats administratifs sur le compte indiqué.

Article 4 – Détail de la prestation demandée / programme :

Nombre de participants : 36 élèves + 6 adultes accompagnateurs ou 24 élèves et 4 adultes accompagnateurs

Durée de la mobilité : 4 jours + 3 nuits ou 5 jours + 4 nuits (dans les deux configurations de participants)

Dates de départ :

- En priorité : semaine du 31/03 ou semaine du 7/04
- Autres possibilités : semaine du 12/05 ou semaine du 27/01 ou semaine du 03/02

Assurance annulation : attentats, cas de force majeure, COVID (obligation vaccinale ?)

Transports:

- Option 1: en car de tourisme pendant tout le séjour avec départ et retour au lycée Eugène Delacroix à Drancy
- Option 2 : en train puis en transports en commun à Rotterdam et La Haye + location d'un car de tourisme pour passer la journée avec notre école partenaire à Cuijk (Merlet College)

Hébergement : en auberge de jeunesse

- A Rotterdam en priorité
- Autres possibilités : La Haye, Utrecht

1/ une auberge qui fournisse un service de restauration afin qu'elle nous fournisse les paniers repas du midi, les dîners le soir, et le petit déjeuner le matin ;

2/ si possible, une auberge qui permette aux élèves de faire leur propre panier repas au moment du petit déjeuner

2/ une auberge disposant d'une salle de travail avec accès wifi afin de pouvoir mettre les élèves au travail le soir

3/ - option 1 si déplacement en transports en commun : une auberge de jeunesse située au centre de Rotterdam

- Option 2, si déplacement en car de tourisme, une auberge située à 1h maximum de route du Merlet College à Cuijk, et 1h maximum de Rotterdam.

Contenu du séjour:

	Matin	Après midi
Jour 1	En train: départ de Paris En car : départ du lycée Delacroix à Drancy	Installation en auberge de jeunesse et promenade piétonne à Rotterdam Dîner et nuit à l'auberge de jeunesse
Jour 2	Visite du Merlet College et de la ville de Cuijk organisée par les accompagnants Panier repas fourni par l'auberge de jeunesse	Visite du Merlet College et de la ville de Cuijk organisée par les accompagnants Dîner et nuit à l'auberge de jeunesse
Jour 3	Départ vers la Haye Visite de la Cour Internationale de Justice + audience Panier repas fourni par l'auberge de jeunesse	Visite de La Haye Visite du musée Mauritshuis Retour à Rotterdam Si 4j/3n : Dîner au restaurant
Jour 4	Visite du port de Rotterdam en bateau Panier repas fourni par l'auberge de jeunesse	Si 4j/3n : En train : retour à Paris En car : retour au lycée Delacroix à Drancy Si 5j/4n : Visite de Rotterdam, temps organisée par les accompagnants Dîner au restaurant
Jour 5	Si 5j/4n : En train : retour à Paris En car : retour au lycée Delacroix à Drancy	

Article 5 – Divers

-Ce cahier des charges devra être paraphé et joint à l'offre de l'organisme pour accord.

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

-Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

DRANCY, le 18/10/2024

Le chef d'établissement,
Christian GLOMERON

